

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

834 du 5 Décembre 1990
DECRET N° /MTSS-DGFP-DGPCE
portant reclassement et nomination de
Monsieur MOUKPOKPO (Guy-Urbain, Adjoint
Technique de 3^e échelon des cadres de la
catégorie B hiérarchie I des Services
Techniques (Génie Rural)

(LE PREMIER MINISTRE,)

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
ISAS: des fonctionnaires;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fon-
ctionnaires;
(/u le décret n°62/I30/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/I95/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/I97/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires;
D.G.B. (/u le décret n°62/I98/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun
des catégories AI des Services Techniques;
(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article Ier § 2;
D.C.F. (/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/I96/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets
financiers des avancements et des révisions des situations administra-
tives ; (/u le décret n°89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du
Premier Ministre;
(/u le décret n°90/543 du 1er.09.1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°90/514 du 1er.09.1990 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°854/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 3 Février 1986 por-
tant promotion au titre de l'année 1984 des fonctionnaires des cadres de la
catégorie B des Services Techniques de l'Agriculture d'Elevage (Génie Rural)
(/u l'arrêté n°4082/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSC du 21 Juillet 1989
autorisant certains fonctionnaires bénéficiaires des bourses de l'ACAP, à
suivre un stage de formation à l'Université Patrice LUMUMBA en URSS (Régula-
risation); (/u le décret 90-581 du 18 Octobre 1990 organisant
l'intérim du Premier Ministre ;

.../....

(/u la lettre n°246/MTSSJ-CAB du 10 Février 1989 du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail de la Sécurité Sociale et de la Justice transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°60/90 du 3 Mars 1990 sus-visé, Monsieur **MOUKPOKO (Guy-Urbain)** Adjoint Technique du Génie Rural de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques (Génie-Rural) en service au Ministère du Développement Rural à Brazzaville, titulaire du diplôme de Master Of Science en Ingénierie, spécialité: Génie Civil (Constructions Civiles et Industrielles), délivré par l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA décorée de l'ordre de l'Amitié des Peuples à Moscou (URSS) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur du Génie Civil de 1^{er} échelon, indice 830. Accessolement.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de la solde à compter du 1^{er} Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 5 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE
par intérim,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE,

Pierre MOUSSA

Jeanne DAMBENDZET

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGPE...3
DGFP/DRFP....2
DGB.....3
DCF.....2
MDR.....2
DOSSIER.....2
SGG/EC.....2
INTERESSE.....1